



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20241002-DCM202484-DE



Réf : DCM202484

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 19/09/2024

Notifiée aux élus le : 19/09/2024

Date de l'affichage : 19/09/20234

**OBJET : DGS – ÉCHANGE DE PARCELLES
ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ
HLM UN TOIT POUT TOUS –
AVENUE DU 8 MAI –
LOGIS DU BOSQUET –
PARCELLES CADASTRÉES
AR 40 ET AR 39.**

SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUULET à Arnaud FOUREL Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Maire-Adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1 ;
Vu l'arrêté municipal d'alignement n°AR2024369 du 6 juin 2024 ;
Vu l'avis du service des Domaines du 5 septembre 2024 et le projet d'échange, ci-annexés ;

Il est indiqué au conseil municipal qu'à la demande de la société d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) Un Toit Pour Tous, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence du Logis du Bosquet, un géomètre a procédé à la délimitation de la propriété de la commune en vue de l'obtention d'un arrêté d'alignement individuel entre la parcelle cadastrée AR 39, appartenant à la société d'HLM, et la voirie communale dite « avenue du 8 Mai » ainsi que la parcelle cadastrée AR 40, propriété de la commune.

Ces procès-verbaux ont mis en évidence des discordances entre les limites foncières de la parcelle AR 39 et les limites de fait du domaine public communal qu'il convient de régulariser dans le cadre d'un échange de terrains, tel que figurant au plan joint. Dans ce cadre :

- Un Toit Pour Tous cèderait à la commune deux parties non bâties de sa parcelle cadastrée AR39, d'une surface respective de 54m² et 7m² ;
- La commune cèderait à Un Toit Pour Tous une partie non bâtie de sa parcelle cadastrée AR 40 d'une surface de 18m²;

Suivant avis des Domaines, ci-annexé, la valeur vénale du terrain cédé par la commune est compensée largement par celle des terrains cédés par Un Toit Pour Tous d'une surface bien plus importante. Il peut donc être procédé à un échange dont les parties conviennent qu'il interviendra

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D’approuver** l’acquisition par la commune des portions de parcelle AR39, de 54m² et 7m², appartenant à la société HLM Un Toit Pour Tous, telles que figurant sur le plan ci-annexé ;
- **De dire** que celles-ci sont désormais classées dans le domaine public routier communal.
- **D’approuver**, en échange et sans soulte, la cession de la portion de la parcelle AR40 de 18m² telle que figurant sur le plan ci-annexé, à la société HLM Un Toit Pour Tous.
- **Designer** l’office notarial de Maître Guichard à Aigues-Mortes pour formaliser cet échange.
- **D’autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, ouï l’exposé qui précède et après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **APPROUVE** l’acquisition par la commune des portions de parcelle AR39, , de 54m² et 7m², appartenant à la société HLM Un Toit Pour Tous, telles que figurant sur le plan ci-annexé ;
- **DIT** que celles-ci sont désormais classées dans le domaine public routier communal
- **APPROUVE**, en échange et sans soulte, la cession de la portion de la parcelle AR40 de 18m² telle que figurant sur le plan ci-annexé, à la société HLM Un Toit Pour Tous.
- **DESIGNE** l’office notarial de Maître GUICHARD à Aigues-Mortes pour formaliser cet échange.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
 Maire d’Aigues-Mortes

Résultats du vote :

Délibération 202484	DGS- UN TOIT POUR TOUS – ECHANGE DE TERRAIN – RESIDENCE « LOGIS DU BOSQUET »	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’Assemblée délibérante ainsi que d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication